

CONSEIL MUNICIPAL du 21 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. DESSOYE Gilles, Maire.

Étaient présents :

M. DESSOYE Gilles, M. LESEUR François, Mme NIZET Edwige, M. BARTHÉLÉMY Sébastien, Mme JANNETTA Marion, M. LANGRENÉ Stéphane, Mme ROBERTI Catherine, Mme GOULET Eugénie, M. DIEUDONNÉ Dominique

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. LEJEUNE Philippe, M. MASSON Philippe

Ouverture de la séance à 18 heures

Est élue secrétaire de séance : Mme GOULET Eugénie

Lecture du procès-verbal de la dernière séance du 31 août 2022 pour approbation.

Lecture de l'ordre du jour et début des délibérations.

Délibération n°2022-15

DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET - SUBVENTION CLIC

Monsieur le Maire explique que la subvention attribuée au CLIC lors du vote du budget 2022 n'est pas suffisante.

Pour rappel, le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique), est un service aux personnes âgées et leur entourage. Il vise à faciliter les démarches et l'aide à la décision. La commune verse une participation de 1 € par habitant sous forme de subvention.

Le nombre d'habitants, suivant le dernier recensement, a été revu à la hausse. Population totale (327 hab) alors que 300 € ont été prévus initialement au budget 2022.

Vu le budget 2022

Il convient de prendre une décision modificative

·FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
88 (011) : Autres services extérieurs	-27,00
74 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de droits privé	27,00
Total Dépenses	0,00

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote des crédits suivant le budget de l'exercice 2022 et d'octroyer au CLIC une subvention de 327 €.

Délibération n°2022-16

SOBRIÉTÉ ÉNERGETIQUE - ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle le contexte de la sobriété énergétique et les possibilités d'initier des actions locales en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande de l'éclairage public concernées.

Cette démarche doit être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide que l'intensité de l'éclairage sera réduite la nuit de 22 heures à minuit dès que le dispositif sera mis en œuvre.
- Décide que l'éclairage sera interrompu la nuit de minuit à 5 Heures dès que le dispositif sera mis en œuvre.
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Délibération n°2022-17

RAPPORT D'ACTIVITÉ CUGR 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,
Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2021,
Vu la présentation faite par Monsieur le Maire de ce rapport d'activité 2021, valant exposé des motifs,

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication au Conseil municipal du rapport d'activité 2021 de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Informations CUGR

Contrôle des 7 poteaux incendie : Attente du rapport

Réfection STEP : contrôles de l'étanchéité et des raccordements effectués courant septembre et octobre sur les réseaux d'eaux pluviales et eaux usées. Attente du rapport

Nouveau **désordre sur le réseau principal d'alimentation en eau potable** observé le 28 septembre 2022.

Un rapport circonstancié a été transmis à la présidente de la CUGR. Une réflexion sera menée pour le remplacement de cette conduite vétuste (avec potentiellement un nouveau cheminement).

Informations Communales

Un point d'avancement des **travaux de réfection des toitures de la mairie** a été fait en séance.

Police de circulation rue Gambetta : Ajustement de la signalétique nécessaire (par marquage au sol) pour la gestion du stationnement dans cette rue afin de faciliter les accès aux garages. Avis favorable du conseil municipal.

Les affouages seront organisés sur les parcelles ONF n°12, 13 et 18-19 (houppiers). Une information sera faite pour les inscriptions.

Secrétariat Mairie : Départ de Mme Anne-Laure Audrienne-Ilski, secrétaire de mairie, le 1^{er} novembre 2022

Madame Dorine Dupont, nouvelle secrétaire de mairie, a pris ses fonctions le 1^{er} octobre 2022.

A compter du 1^{er} novembre, les **permanences de mairie** se tiendront **les lundis de 16h00 à 19h00**. Exceptionnellement, le public pourra aussi être accueilli les jeudis en fin d'après-midi si urgence. Possibilité également de prendre rendez-vous pour d'autres horaires.

Le nouveau **site internet de la mairie** est prêt à être publié.

Proposition d'impliquer la **MJC pour l'organisation des décorations de Noël** (avec enfants, parents et autres bénévoles), la mairie fournira le matériel nécessaire. Contact à prendre avec la présidente de la MJC pour la mise en œuvre.

Questions diverses

Culture : Concert VIVA à étudier

Ralentissement vitesse des véhicules dans le village => signalisation à renforcer (marquage axial ?).

Terrain de sport => réflexion à mener prochainement (localisation, type d'équipements, accès et sécurité du lieu, ...)

La séance est levée à 19H30